

Fin 2020, 16,9 millions de personnes, vivant en France ou à l'étranger, sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français, soit 200 000 personnes de plus que fin 2019. Parmi elles, un quart sont polypensionnées. L'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite continue d'augmenter et atteint 62 ans et 4 mois fin 2020. Premier poste de dépenses de la protection sociale, les pensions de vieillesse et de survie s'élevaient à 332,0 milliards d'euros, soit 14,4 % du produit intérieur brut. La pension moyenne de droit direct tous régimes confondus des retraités résidant en France s'établit à 1 400 euros mensuels après prélèvements sociaux (1 537 euros en ajoutant l'éventuelle pension de réversion des retraités veufs ou veuves). La pension de droit direct brute moyenne augmente de 0,4 % en euros constants entre fin 2019 et fin 2020, à la suite notamment de la revalorisation différenciée dans les régimes de base. Le niveau de vie médian des retraités demeure supérieur à celui de l'ensemble de la population.

Au 31 décembre 2020, les régimes français versent des pensions de droit direct ou dérivé à 17,9 millions de personnes<sup>1</sup>, dont 16,4 millions résident en France et 1,6 million à l'étranger. 16,9 millions de personnes sont titulaires d'une pension de retraite de droit direct, dite aussi de « droit propre » (tableau 1). La majorité de ces retraités vivent en France métropolitaine ou dans les DOM (voir annexe 4), et 1,2 million vivent à l'étranger.

Les régimes français versent également des pensions de droit dérivé, aussi appelées « pensions de réversion », aux assurés dont le conjoint est décédé. Au 31 décembre 2020, 4,3 millions de personnes en bénéficient. Parmi elles, 1,0 million ne perçoivent pas, par ailleurs, de pensions de droit direct. Premier poste de dépenses sociales (publiques et privées), les pensions de retraite représentent 332,0 milliards d'euros en 2019, soit 14,4 % du produit intérieur brut (PIB) [voir fiche 10]. Cette part est particulièrement élevée en 2020 compte tenu de la contraction de l'activité à la suite de la crise sanitaire. Les dépenses de retraite correspondent pour l'essentiel aux régimes légalement obligatoires. La retraite supplémentaire, qui regroupe tous les produits

gérés par des sociétés d'assurances, des mutuelles ou des institutions de prévoyance, représente moins de 3 % du total des prestations de retraite (voir *infra*).

## Un quart des retraités de droit direct sont polypensionnés

De nombreux retraités perçoivent des pensions de retraite issues de plusieurs régimes. Les anciens salariés reçoivent ainsi, en général, une pension d'au moins un régime complémentaire en plus de leur pension de base (par exemple, l'Agirc-Arrco pour les anciens salariés du secteur privé). Les personnes passées du secteur privé au secteur public ou du statut de salarié à celui d'indépendant au cours de leur carrière cumulent des pensions de plusieurs régimes de base et complémentaires. Le nombre de retraités de droit direct d'au moins un régime français est, de ce fait, nettement inférieur à la somme des effectifs de retraités dans les différents régimes. Fin 2020, un peu plus d'un quart des retraités de droit direct sont dits polypensionnés, car ils bénéficient de pensions de retraite versées par au moins deux régimes de base<sup>2</sup>.

1. Les estimations du nombre de retraités consolidées sur des groupes de régimes (dont les effectifs « tous régimes ») proviennent du modèle ANCETRE de la DREES (voir annexe 3).

2. Cette part était d'environ un tiers jusqu'en 2019, mais elle a mécaniquement diminué en 2020 du fait de la fusion de la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI) avec le régime général. Les assurés qui avaient des pensions de ces deux régimes, et qui étaient donc à ce titre considérées comme polypensionnés, sont dorénavant considérées comme monopensionnés à la suite de la fusion.



La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), régime général des salariés du secteur privé – et depuis 2020 des artisans et commerçants – est le plus important des régimes de retraite. Elle verse des pensions de droit direct ou dérivé à 14,8 millions de personnes au 31 décembre 2020 (tableau 1), et 83 % des retraités de droit direct perçoivent une pension de cette caisse. Le régime des salariés agricoles (MSA salariés) verse des pensions de retraite à 2,4 millions de retraités. Les régimes de la fonction publique (y compris militaires) versent des pensions de retraite à 3,6 millions de personnes. Enfin, environ 1 million de personnes perçoivent une pension d'un régime spécial de salariés, et un peu moins de 500 000 d'un régime de profession libérale.

## Le nombre de retraités de droit direct continue d'augmenter

En 2020, 716 000 personnes liquident pour la première fois un droit direct de retraite (tableau 1), soit quasiment autant qu'en 2019. Les évolutions des effectifs de retraités depuis 2010 tiennent principalement aux effets de la réforme des retraites de la même année (voir fiche 2), qui prévoit, d'une part, l'augmentation progressive de l'âge légal d'ouverture des droits à partir de juillet 2011 et, d'autre part, l'augmentation de l'âge légal d'annulation de la décote (âge automatique du taux plein) à partir de juillet 2016 (voir fiche 14). L'assouplissement des conditions de départ anticipé pour carrière longue, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, et surtout la réforme des

**Tableau 1** Effectifs de retraités dans les principaux régimes au 31 décembre 2020

En milliers

|                                                      | Ensemble des retraités, de droit direct ou dérivé | Retraités de droit direct                |                                 | Retraités de droit dérivé (réversion)    |                                                                  |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
|                                                      |                                                   | Tous retraités percevant un droit direct | dont nouveaux retraités en 2019 | Tous retraités percevant un droit dérivé | dont retraités percevant un droit dérivé servi seul <sup>6</sup> |
| <b>Ensemble (tous régimes confondus)<sup>1</sup></b> | <b>17 936</b>                                     | <b>16 907</b>                            | <b>716</b>                      | <b>4 339</b>                             | <b>1 029</b>                                                     |
| <b>dont retraités résidant en France</b>             | <b>16 373</b>                                     | <b>15 799</b>                            | <b>690</b>                      | <b>3 743</b>                             | <b>574</b>                                                       |
| Régime général <sup>2</sup>                          | 14 789                                            | 14 053                                   | 630                             | 2 845                                    | 737                                                              |
| Agirc-Arrco <sup>3</sup>                             | 13 169                                            | 11 998                                   | 587                             | 2 971                                    | 1 170                                                            |
| MSA salariés                                         | 2 369                                             | 1 819                                    | 43                              | 693                                      | 550                                                              |
| MSA non-salariés                                     | 1 266                                             | 1 169                                    | 31                              | 369                                      | 97                                                               |
| Fonction publique civile de l'État <sup>1</sup>      | 1 821                                             | 1 600                                    | 53                              | 310                                      | 222                                                              |
| CNRACL <sup>1</sup>                                  | 1 364                                             | 1 225                                    | 68                              | 183                                      | 140                                                              |
| Ircantec                                             | 2 143                                             | 1 922                                    | 124                             | 261                                      | 220                                                              |
| Régimes spéciaux <sup>4</sup>                        | 1 041                                             | 732                                      | 19                              | 327                                      | 309                                                              |
| Professions libérales <sup>5</sup>                   | 468                                               | 397                                      | 34                              | 79                                       | 72                                                               |

1. Voir annexe 4, notes sur le champ de l'invalidité et de la retraite.

2. Y compris SSI.

3. Voir annexe 4, note sur la fusion Agirc-Arrco.

4. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

5. Professions libérales : CNAVPL, CNBF.

6. Pour les deux premières lignes : bénéficiaires d'un droit dérivé uniquement, tous régimes confondus. Ce chiffre ne peut pas être comparé aux nombres de bénéficiaires de droit dérivé servis seuls régime par régime (lignes suivantes du tableau) : un pensionné de réversion peut en effet bénéficier d'un droit dérivé servi seul dans un régime, tout en bénéficiant d'un droit direct servi par un autre régime.

**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique (voir annexe 4).

**Champ >** Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2020.

**Sources >** DREES, EACR, modèle ANCETRE.

retraites de 2014, qui élargit le champ des trimestres « réputés cotisés » pour ce dispositif à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, contribuent, pour leur part, à une hausse du nombre de nouveaux retraités à partir de 2013. En 2020, les départs anticipés pour carrière longue représentent plus de 20 % des départs au régime général. Cette proportion est sensiblement supérieure à celle constatée avant l'assouplissement du dispositif en 2012.

Les femmes représentent une part croissante des retraités de droit direct, car elles sont de plus en plus nombreuses, au fil des générations, à avoir participé au marché du travail. En 2004, elles représentaient 50,8 % des retraités de droit direct ; fin 2020, cette part s'élève à 52,8 %.

### L'âge de départ à la retraite a augmenté de 1 an et 9 mois depuis 2010

En 2020, l'âge conjonctuel de départ à la retraite<sup>3</sup> s'élève à 62 ans et 4 mois pour les retraités de droit direct résidant en France (graphique 1) [voir fiche 15]. Il a augmenté de 1 an et 9 mois depuis 2010 à la suite, principalement, des relèvements des âges légaux issus de la réforme de 2010. L'âge conjonctuel de départ à la retraite augmente toutefois plus lentement depuis 2016. De fait, le relèvement de l'âge légal d'annulation de la décote, qui commence

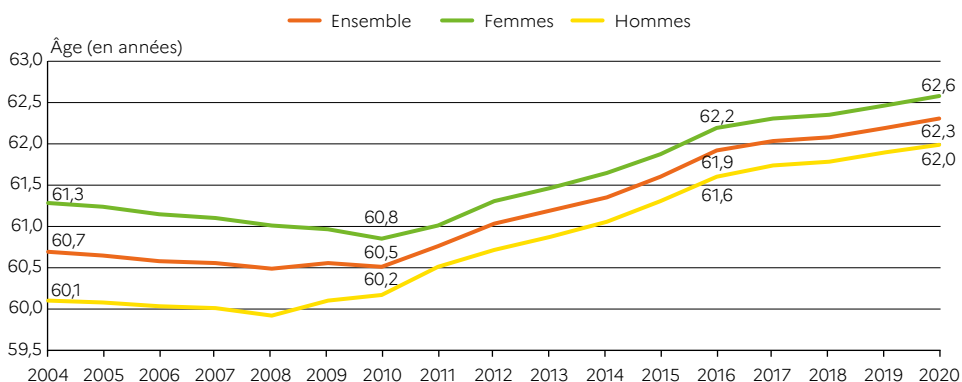
à monter en charge à partir de cette date, a un effet plus modéré que celui de l'âge minimum légal d'ouverture des droits, qui achève de produire ses effets en 2016.

D'autres évolutions expliquent également la hausse de l'âge de départ à la retraite entre 2010 et 2020. Ainsi, plus d'un quart de la hausse (6 mois) s'explique par la diminution des départs à la retraite avant 60 ans, pour l'essentiel dans les régimes spéciaux et la fonction publique. Par ailleurs, la modification des règles du cumul emploi-retraite, consécutive à la réforme des retraites de 2014, a pu inciter à un prolongement des carrières dans le cadre de la surcote plutôt que dans celui du cumul emploi-retraite.

Les femmes liquident leurs droits à la retraite en moyenne 7 mois après les hommes en 2020 : elles prennent leur retraite en moyenne à 62 ans et 7 mois, contre 62 ans pour les hommes. L'écart se réduit progressivement au fil des générations. Il était en moyenne d'un an et demi parmi les générations nées dans la première moitié des années 1930, et de 10 mois parmi celles nées au cours des années 1940.

Entre 2004 et 2010, l'âge conjonctuel avait diminué de 2 mois, en raison notamment de la mise en place des départs anticipés à la retraite pour

**Graphique 1** Âge conjonctuel moyen de départ à la retraite, selon le sexe



**Champ** > Personnes résidant en France, hors personnes qui ne liquideront aucun droit de retraite.

**Sources** > DREES, EIR, EACR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

3. L'âge conjonctuel de départ à la retraite suit l'âge des liquidants, en corrigeant les effets générationnels. Il est plus pertinent que l'âge moyen des nouveaux retraités à la liquidation. Il est calculé ici pour les retraités résidant en France.



carrière longue et sous l'effet de l'amélioration tendancielle des carrières féminines.

### Le pouvoir d'achat des pensions nettes rebondit en 2020

Le montant moyen de la pension de droit direct brute tous régimes (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus) s'établit à 1 509 euros mensuels en décembre 2020 pour les retraités résidant en France (voir tableau 1 de la fiche 5). En tenant compte des prélèvements sociaux, la pension nette moyenne s'élève à 1 400 euros.

Le montant moyen de la pension de droit direct brute des retraités résidant en France augmente de 0,4 % entre fin 2019 et fin 2020 en euros constants, après avoir baissé deux années de suite. Cette légère hausse résulte de deux composantes : le renouvellement de la population de retraités et l'évolution des pensions des personnes déjà retraitées.

Chaque année, la population des retraités se renouvelle, avec le remplacement des retraités décédés par les nouveaux retraités, qui ont bénéficié dans l'ensemble de meilleures carrières (notamment les femmes) et ont acquis davantage de droits à pension. Ce mécanisme, qui influe tendanciellement à la hausse sur le niveau moyen des pensions, est qualifié d'effet de noria. Son effet semble toutefois s'être atténué ces dernières années.

Les pensions des personnes déjà retraitées fin 2019 augmentent quant à elles légèrement en 2020 (voir fiche 4). En effet, la revalorisation des pensions de base au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été fixée à 0,3 % pour les pensions excédant 2 000 euros tous régimes, et à 1 % sinon. Les pensions complémentaires versées par l'Agirc-Arrco n'ont par ailleurs pas été revalorisées au 1<sup>er</sup> novembre 2020. En définitive, la revalorisation moyenne tous régimes confondus est de 0,6 % en 2020. Comme les prix ont globalement été stables entre décembre 2019 et décembre 2020<sup>4</sup>, le pouvoir d'achat des

pensions brutes déjà liquidées a augmenté de 0,6 % en 2020.

En outre, en 2020, les coefficients temporaires de modulation des pensions à l'Agirc-Arrco s'appliquent pour la deuxième année. Plus de la moitié des retraités concernés<sup>5</sup> ont subi une minoration temporaire de leur pension de 10 %.

Certains retraités veufs ou veuves bénéficient par ailleurs, sous certaines conditions, d'une pension de réversion, c'est-à-dire d'une fraction de la retraite de leur conjoint décédé (voir *infra*). En incluant cette pension, le montant brut total de pension des retraités de droit direct résidant en France s'élève à 1 654 euros par mois, soit 1 537 euros après prélèvements sociaux. Rapportés aux revenus d'activité nets, cette pension nette moyenne totale se situe au même niveau qu'en 2019, soit à 62,9 %. Cependant, en tenant compte de l'ensemble des ressources et de la composition des ménages, le niveau de vie médian des retraités demeure supérieur à celui de l'ensemble de la population en 2020 (voir fiche 9). En effet, les retraités ont plus rarement des enfants à charge et ils disposent davantage d'autres types de revenus, notamment des revenus du patrimoine, que le reste de la population.

### Les écarts de pensions entre les femmes et les hommes se réduisent

En 2020, la pension moyenne de droit direct des retraités résidant en France (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus, avant prélèvements sociaux) s'élève à 1 154 euros par mois pour les femmes, et à 1 931 euros pour les hommes (voir tableau 1 de la fiche 5). La pension moyenne des femmes est donc inférieure de 40 % à celle des hommes. Cet écart est en baisse continue : en 2004, il s'établissait à 50 % (graphique 2). En tenant compte des pensions de réversion, dont les femmes bénéficient en majorité, les écarts se réduisent un peu (à 28 %), mais la retraite moyenne des femmes demeure nettement inférieure à

4. L'inflation (y compris tabac) s'élève à 0,5 % en moyenne annuelle en 2020, et à -0,02 % en glissement annuel entre décembre 2019 et décembre 2020. Les montants de pension étudiés ici sont des montants de décembre de chaque année, de sorte que le passage en euros constants s'effectue avec le glissement annuel de décembre 2019 à décembre 2020, soit -0,02 % : les évolutions sont donc quasiment les mêmes en euros courants et constants.

5. Ces retraités concernés représentent 450 000 personnes, parmi les 587 000 nouveaux retraités de l'Agirc-Arrco en 2020.

celle des hommes (respectivement 1 401 euros par mois et 1 955 euros par mois en 2020).

### La progression des pensions entre générations s'explique en partie par une hausse de la part des personnes ayant une carrière complète

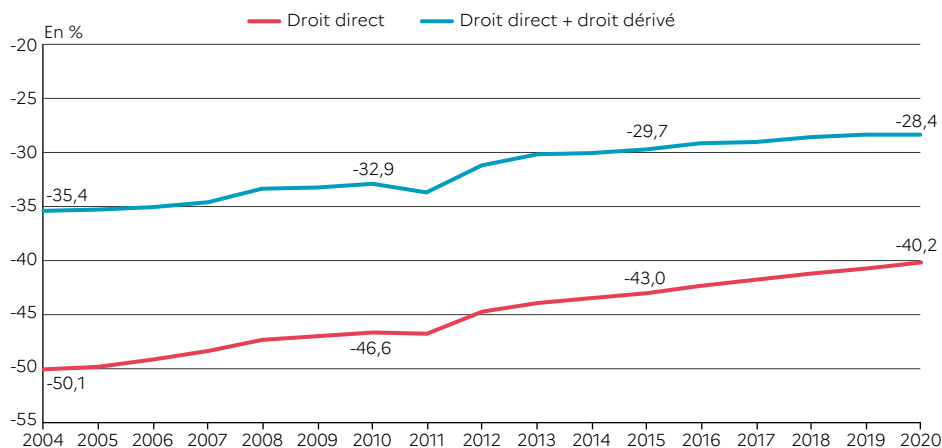
Le resserrement des écarts de pensions de droit direct entre hommes et femmes s'explique en grande partie par la participation accrue de celles-ci au marché du travail. Au fil des générations nées entre 1930 et 1947, de plus en plus de femmes ont en effet eu une carrière complète, ce qui a soutenu l'évolution de la pension moyenne d'une génération à l'autre (graphique 3). De fait, les écarts de niveau de pension entre générations s'expliquent, pour partie, par les évolutions des durées de carrière et des proportions de retraités à carrière incomplète. Cet effet peut être neutralisé en estimant les montants de pension en équivalent carrière complète (EQCC), c'est-à-dire

ce que serait la pension d'une personne qui aurait une proratisation à 100 % dans les régimes de retraite de base (voir annexe 4). Pour les retraités résidant en France, la pension moyenne tous régimes de droit direct en EQCC progresse de 15 % entre les générations nées en 1930 et 1950 (de 1 410 euros à 1 620 euros). Sans cette correction, la progression des pensions versées est plus importante (+21 %, de 1 270 euros à 1 530 euros).

### Une inflexion à partir des générations nées à la fin des années 1940

Si la pension moyenne de droit direct augmente au fil des générations jusqu'à celle née en 1947, pour les femmes comme pour les hommes, cette tendance s'infléchit à partir des générations nées à la fin des années 1940<sup>6</sup>. La pension moyenne des retraités résidant en France est ainsi de 1 588 euros par mois pour ceux nés en 1947, contre 1 531 euros pour ceux nés en 1950. Cette inflexion pourrait traduire, pour partie au moins,

**Graphique 2** Évolution de l'écart de pension entre les femmes et les hommes



**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 23). Les droits incluent systématiquement les éventuelles majorations pour trois enfants ou plus associées.

**Lecture >** En 2020, sur le champ des personnes résidant en France, la pension de droit direct des femmes est, en moyenne, inférieure de 40,2 % à celle des hommes. Une fois prise en compte la pension de réversion, l'écart est de 28,4 %.

**Champ >** Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources >** DREES, EIR, modèle ANCETRE.

<sup>6</sup> Pour ces générations, l'analyse porte ici sur les droits liquidés avant l'âge de 66 ans. Si les liquidations après cet âge sont rares, elles ne sont pas non plus inexistantes (fiche 16). Pour les générations les plus récentes, le diagnostic pourrait donc être revu lorsque celles-ci seront en totalité parties à la retraite.



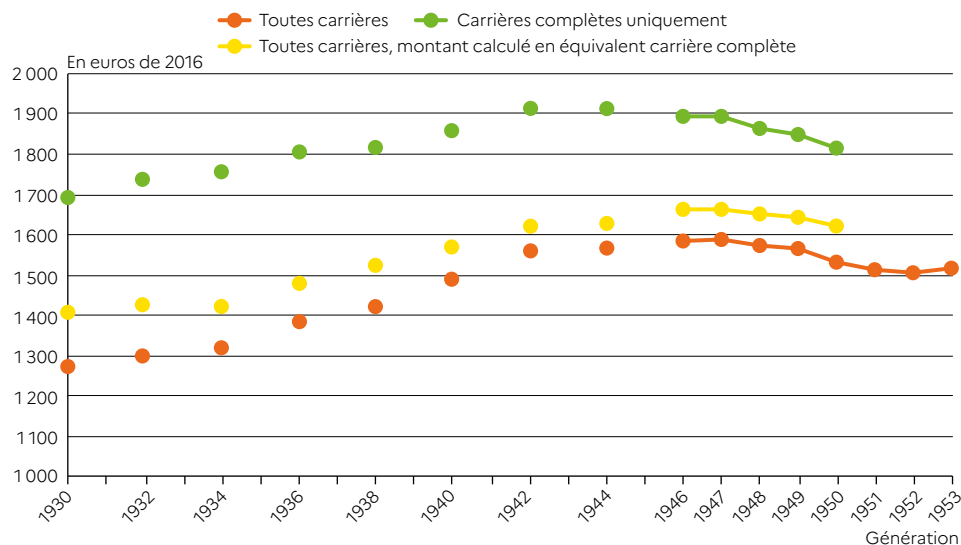
les effets des réformes récentes des régimes de retraite (baisse du rendement des points dans les régimes complémentaires, hausse de la durée de référence pour une carrière complète dans les régimes de base, etc.) ou des politiques salariales (gel du point d'indice dans la fonction publique, etc.). La baisse est en effet le plus marquée dans le régime Agirc-Arrco et pour les retraités ayant comme régime principal un régime de la fonction publique. Elle tient aussi aux évolutions des carrières parmi ces générations. En particulier, à partir de la génération 1944, la part des hommes retraités ayant effectué une carrière complète diminue (80 % des hommes nés en 1944, contre 72 % de ceux nés en 1950). Cette part continue en revanche d'augmenter pour les femmes (de 52 % à 56 % pour ces générations). Une nouvelle inflexion semble avoir lieu à partir de la génération 1952, la pension moyenne reparant à la hausse pour les générations plus récentes.

L'estimation doit ici être regardée avec prudence du fait du recul temporel encore très court, mais cette inflexion pourrait s'expliquer par la réforme des retraites de 2010 qui, en repoussant l'âge minimal d'ouverture des droits, a conduit une partie des retraités à prolonger leur carrière, donc à acquérir davantage de droits à retraite.

### Le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse augmente de 5,6 % du fait de la revalorisation du barème

Fin 2020, 635 300 personnes bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse (allocation supplémentaire vieillesse [ASV] ou allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa]), leur permettant d'atteindre un niveau minimal de ressources : 903 euros par mois pour une personne seule fin 2020, et 1 402 euros par mois pour un couple (voir fiche 25). Le nombre de bénéficiaires augmente fortement en 2020 (+5,6 %), en raison

**Graphique 3** Montant mensuel moyen de pension de droit direct selon l'année de naissance, pour les retraités résidant en France



**Note >** Les données des générations nées de 1951 à 1953 sont issues du modèle ANCETRE. Elles sont mesurées respectivement au 31 décembre 2018, 2019 et 2020, puis déflatées des coefficients de revalorisation appliqués par chaque régime depuis le 31 décembre 2016, afin de les exprimer en « euros de 2016 » et les rendre ainsi comparables aux données de l'EIR.

**Champ >** Retraités résidant en France, bénéficiaires d'au moins un droit direct, vivants au 31 décembre, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans pour les générations nées de 1930 à 1950, et à l'âge de 67 ans pour les générations nées de 1951 à 1953. Montants mensuels de droit direct bruts, y compris majoration pour trois enfants ou plus, au 31 décembre 2016.

**Sources >** DREES, EIR 2016, modèle ANCETRE pour les données des générations 1951 à 1953.

notamment de la revalorisation du barème de ces allocations, qui conduit à toucher un plus grand nombre de personnes.

### La retraite supplémentaire demeure minoritaire

En plus des régimes légalement obligatoires par répartition, les assurés peuvent acquérir des droits spécifiques via la retraite supplémentaire. Celle-ci regroupe de nombreux dispositifs de retraite facultatifs, souscrits dans un cadre individuel (plan d'épargne retraite populaire [PERP], Préfon, etc.) ou dans un cadre professionnel (plan d'épargne pour la retraite collectif [Perco], contrats relevant de l'article 83 du CGI en entreprises, dispositifs « Madelin » et « exploitants agricoles » pour les indépendants) [voir fiche 28]. À ces dispositifs s'ajoutent les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) créés par la loi Pacte,

commercialisés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, qui entrent pleinement en vigueur en 2020 : PER individuel, PER d'entreprise collectif et PER d'entreprise obligatoire. À l'inverse des régimes publics légalement obligatoires, dans lesquels les droits sont acquis en répartition<sup>7</sup>, la retraite supplémentaire fonctionne uniquement par capitalisation. Bien que les montants souscrits, les prestations versées ou encore les encours soient importants en montants absolus (tableau 2), ils représentent une part globalement faible par rapport aux masses totales de retraite. Les cotisations de retraite supplémentaire représentent ainsi environ 5 % de l'ensemble des cotisations (régimes publics légalement obligatoires et dispositifs facultatifs confondus). Elles ont augmenté d'un peu moins de 3 milliards d'euros en 2020, en grande partie avec l'essor des PER individuels (voir tableau 1 de la fiche 29). Comme ces

**Tableau 2** Cotisations, prestations et provisions mathématiques au titre de la retraite supplémentaire en 2020

|                                                                              | Cotisations                    |                             | Prestations                    |                             | Provisions mathématiques <sup>2</sup> |                             |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
|                                                                              | Montant (en milliards d'euros) | Part dans l'ensemble (en %) | Montant (en milliards d'euros) | Part dans l'ensemble (en %) | Montant (en milliards d'euros)        | Part dans l'ensemble (en %) |
| <b>Souscriptions individuelles</b>                                           | <b>8,6</b>                     | <b>52,3</b>                 | <b>2,9</b>                     | <b>41,0</b>                 | <b>110,0</b>                          | <b>43,9</b>                 |
| dont PER individuel                                                          | 4,1                            | 25,1                        | 0,4                            | 5,3                         | 13,9                                  | 5,6                         |
| dont PERP                                                                    | 1,9                            | 11,6                        | 0,4                            | 6,0                         | 20,3                                  | 8,1                         |
| dont contrats Madelin                                                        | 2,1                            | 13,0                        | 0,6                            | 9,0                         | 40,8                                  | 16,3                        |
| <b>Souscriptions collectives - cotisations définies</b>                      | <b>6,4</b>                     | <b>39,2</b>                 | <b>2,9</b>                     | <b>42,0</b>                 | <b>107,4</b>                          | <b>42,9</b>                 |
| dont PER d'entreprise collectif et Perco                                     | 3,0                            | 18,2                        | 0,6                            | 8,6                         | 22,6                                  | 9,0                         |
| dont PER d'entreprise obligatoire et contrats relevant des articles 82 et 83 | 3,5                            | 21,0                        | 2,3                            | 33,4                        | 84,8                                  | 33,8                        |
| <b>Souscriptions collectives - prestations définies<sup>1</sup></b>          | <b>1,4</b>                     | <b>8,5</b>                  | <b>1,2</b>                     | <b>16,9</b>                 | <b>33,1</b>                           | <b>13,2</b>                 |
| <b>Ensemble des dispositifs</b>                                              | <b>16,4</b>                    | <b>100,0</b>                | <b>7,0</b>                     | <b>100,0</b>                | <b>250,6</b>                          | <b>100,0</b>                |
| <b>En % des montants totaux de retraite obligatoire ou facultative</b>       | <b>5,1 %</b>                   |                             | <b>2,1 %</b>                   |                             | <b>-</b>                              |                             |

1. Contrats relevant de l'article 39 du CGI.

2. Provisions mathématiques pour les dispositifs hors Perco et PER d'entreprise collectif ; encours pour le Perco et le PER d'entreprise collectif.

**Champ** > Ensemble des contrats en cours de constitution (cotisations et provisions mathématiques) et liquidation (prestations et provisions mathématiques).

**Source** > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2020.

7. À de rares exceptions près (le RAFF par exemple).



dispositifs montent encore en charge, les prestations relatives sont encore plus faibles que les cotisations : de l'ordre de 2 % de l'ensemble des droits. La retraite supplémentaire est, par ailleurs,

inégalement répartie entre assurés. Les salariés des grandes entreprises ainsi que, dans une moindre mesure, les non-salariés en bénéficient davantage, en moyenne, que les autres assurés. ■